

	ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE
	N° d'acte A2211- 223
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE CIRCULATION Rue des Templiers

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de la société SOGETREL Martillac ZI LA Grange 1, 8 Chemin de Canavé 33650 Martillac. Courriel : ripdadict33@sogetrel.fr Tel : 05.57.96.18.21

Considérant la nécessité de réparer une conduite Télécom sous chaussée et trottoir

Considérant que pour assurer la sécurité du public durant les travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur la rue des Templiers pour une durée de travaux d'un jour entre le 24 Novembre 2022 et le 26 février 2023.

ARTICLE 2 : La société SOGETREL Martillac, mettra en place la circulation alternée avec alternat manuel ou feux tricolores. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation transmise à Mr le Chef du centre de secours et le Centre Routier Départemental, Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres-Gironde, le service transports scolaires de la CCM, le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :



La Brède, le 23 novembre 2022

Michel DUFRANC

Maire de LA BREDE



François FREY
Adjoint au Maire